



# 1, 2, 3, GO...

## Pour un plan d'action en santé et sécurité

### PLAN DE TRAVAIL POUR LA MISE EN PLACE DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Comme indiqué dans le « Guide pour la mise en place du comité de santé et de sécurité », il s'agit du point de départ d'une grande offensive en prévention. Un plan d'action ambitieux, qui nous interpelle toutes et tous des secteurs privés et publics.

Par ce plan d'action, nous visons la mise en place de plus de 300 comités paritaires en santé et sécurité. Dans le cadre de la dernière négociation du secteur public, de nouvelles dispositions en santé et sécurité se sont ajoutées en matière de prévention dont l'obligation de mise en place de comités paritaires. Ce plan d'action vise à actualiser et à consolider ces nouvelles dispositions en incluant les secteurs privés, la santé de notre monde n'ayant pas de frontière.

Afin d'assurer un suivi du plan d'action et une coordination de nos actions, il importe de bien définir les rôles.

#### Rôle au niveau national

La Fédération assure la coordination et le suivi du plan d'action. Elle recueille l'information et fait l'état de situation des comités de santé et de sécurité. Elle apporte le soutien par la formation, par la mise en place d'outils et par la tenue d'événements. Elle assure aussi le soutien technique et voit au maintien ainsi qu'au développement de ses liens, notamment, avec l'Association paritaire en santé et sécurité (ASSTSAS). Elle fait également rapport du suivi du plan d'action aux instances.

#### Rôle au niveau régional

Les régions sont un incontournable dans le plan d'action car elles brisent l'isolement des syndicats. Elles favorisent les lieux d'échanges et de débats qui permettent aux syndicats de partager leurs expériences, d'augmenter leur niveau d'expertise en santé et sécurité et par le fait même, le nôtre. Chaque région nomme une personne conseillère syndicale responsable du dossier santé et sécurité. Elle assure un suivi serré afin d'identifier les employeurs récalcitrants et elle voit à l'élaboration d'une stratégie en vue de dénoncer ces derniers.

#### Rôle au niveau local

Les syndicats au niveau local jouent un rôle de premier plan. Par leur structure : comité exécutif, conseil syndical, autres comités, ils doivent faire vivre leur comité de santé et de sécurité. Il importe de parler de santé et de sécurité ainsi que de prévention, et ce, à tous les niveaux. Ils se dotent d'un plan de travail en santé et sécurité.

## Plan d'action

### *Les stratégies syndicales...*

Dès son adoption, le plan d'implantation des comités sera mis en route et devra se terminer au plus tard à l'hiver 2011 (voir lettre type).

Le plan inclut : la négociation de l'implantation, de la représentation du comité, de la fréquence des réunions, des libérations syndicales et de l'application du mandat.

Il est de mise que le syndicat soit rencontré par la personne conseillère syndicale et que la stratégie soit mise en place pour préparer la négociation.

Pour ce faire, un modèle type vous est fourni : « Mandat et règles de fonctionnement » qui servira de balise minimale au bon fonctionnement du comité (voir guide).

Plusieurs questions peuvent se poser considérant la multitude de syndicats. Dans cette démarche, ce sont les balises suivantes qui doivent nous guider :

- ✓ Le comité mis en place est un comité paritaire de la convention collective FSSS-CSN;
- ✓ Il est souhaitable que le comité regroupe le plus grand nombre de catégories et de secteurs de la FSSS-CSN;
- ✓ Nous ne pensons pas que les comités qui fonctionnent adéquatement actuellement doivent modifier nécessairement leur façon de faire, mais ils ont la possibilité d'ajuster le mandat qui est conventionné;
- ✓ Les libérations pour le comité sont prévues à l'article 7.13 de la convention collective du secteur public;
- ✓ Le comité doit convenir d'un mode d'inspection. Nous vous demandons donc de prévoir un représentant syndical pour effectuer les inspections en sous-comité, ce qui permettra des libérations en vertu de l'article 7.13.

### *Les outils...*

- ◆ Nous pensons qu'il est souhaitable de partir toutes et tous de la même façon et d'utiliser le guide « 1, 2, 3, GO... »;
- ◆ Le comité de santé et de sécurité doit utiliser le « Guide de prévention en milieu de travail » de la CSST ;
- ◆ Pour les comités exécutifs locaux, il est impératif que les délégué-es du comité de santé et de sécurité reçoivent la formation appropriée (voir calendriers de formation sur le site Web de la FSSS);
- ◆ Pour ceux dont les comités sont déjà en fonction, les mêmes critères de formation s'appliquent; de plus, le « Calendrier d'inspection » peut être un outil pratique pour l'application du plan de prévention.

En conclusion, nous sommes d'avis que cette façon de faire nous apportera à court et moyen termes une baisse des accidents du travail et par conséquent, une meilleure qualité de vie à toutes et à tous.